

Arrêté n°2016-55 du 13 Avril 2016 relatif au renouvellement des représentants des enseignants au sein du Conseil de l'IPAG de Reims

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

VU le code de l'Education, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

VU la liste électorale unique pour les deux sites,

VU les Statuts de l'IPAG,

ARRETE

Article 1 : Des élections sont organisées afin de procéder au renouvellement des représentants des enseignants au sein du Conseil de l'IPAG de Reims.

Le scrutin aura lieu le **mardi 10 mai 2016, de 09h à 12h et de 14h à 17h**, auprès des secrétariats de l'IPAG à Reims et à Troyes, le bureau de vote étant placé sous la responsabilité du secrétaire de l'IPAG sur chaque site (M. Croyet à Reims ; Mme Laurent-Lugassy à Troyes).

L'arrêté portant organisation de l'élection et la liste électorale unique pour les deux sites (**Annexe 1**) seront affichés sur les panneaux de l'IPAG des sites de Reims et de Troyes à compter du **19 avril 2016**.

Article 2 : Les listes de candidature (**Annexe 2**), portant une dénomination afin de pouvoir être distinguées les unes des autres et devant impérativement respecter le principe de l'alternance entre les femmes et les hommes, doivent être déposées auprès de M. Croyet, responsable administratif de l'IPAG de Reims avant le **Mercredi 27 avril 2016 à 17h**.

Parallèlement au dépôt de la liste de candidature, chaque candidat doit faire parvenir au secrétariat de l'IPAG de Reims une déclaration individuelle de candidature (**Annexe 3**), dans le même délai. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes.

Les listes de candidature, accompagnées, le cas échéant d'une profession de foi, seront affichées sur les panneaux de l'IPAG, sur les sites de Reims & Troyes à compter du **Jeudi 27 avril 2016**.

Article 3 : Selon les dispositions de l'article D719-28 du Code de l'Education, chaque bureau de vote est composé d'un Président, et d'au moins deux assesseurs.

Article 4 : Les enseignements assurés au sein de l'IPAG sont les cours magistraux, les conférences et les enseignements méthodologiques dispensés dans le cadre :

- de la formation non diplômante de l'IPAG ;
- du DU Sécurité et Défense ;
- de la Licence en Administration Publique (LAP)



Article 5 : le nombre de sièges à pourvoir est de 4. Sont éligibles, les enseignants titulaires assurant au moins un enseignement au sein de l'IPAG sur les sites de Reims ou de Troyes. Sont électeurs, les personnes (enseignants titulaires ou vacataires) assurant au moins un enseignement au sein de l'IPAG sur les sites de Reims ou de Troyes.

Article 6 : Les électeurs choisissent librement leur lieu de vote. Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs, qui ne peuvent voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque électeur peut se voir confier deux procurations (Annexe 4) au maximum. Le mandataire devra présenter, outre l'original de la procuration, la copie d'une pièce d'identité du mandant.

Article 7 : Le dépouillement aura lieu immédiatement à l'issue du scrutin et sera placé sous la responsabilité des secrétaires de l'IPAG sur chaque site. Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 8 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 13 Avril 2016

Le Président de l'Université



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 14.04.2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le : 14.04.2016



UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

INSTITUT DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des représentants des enseignants au Conseil de l'IPAG
Scrutin du 10 mai 2016

LISTE DES ENSEIGNANTS DE L'IPAG
(SITES DE REIMS & TROYES)

BRICAULT Jean-Michel (R/T)
CONSTANZO Matthieu (T)
COUTANT Arnaud (T)
DERBOULLES Laurent (R)
DUPERON Olivier (R)
DURAND Franck (R/T)
FABRE-ALIBERT Véronique (R)
FAUPIN Hervé (T)
GAIGNETTE Antonin (R)
HELIE Thomas (R)
JOUVE Denis (R)
JUSSIAUME Anne (T)
LEROY Marc (R)
MARCHAND Stéphanie (R)
MESA Anne-Marie (R)
ROSSI David (T)

Le Président de l'Université
de Reims Champagne-Ardenne



Guillaume GELLÉ

